

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 1^{er} Juillet 2021

Sous la présidence de M. TROESTLER Mario, Maire

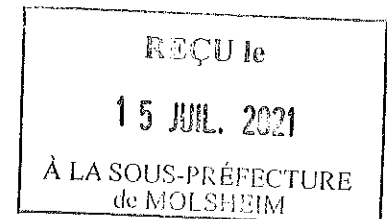
Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **BERBACH** Christine, **PASCHETTO** Tania, **PALMA** Anne-Hélène, **PASCHETTO** Tania, **SCHWARTZ** Stéphanie, , **SPEISSER** Audrey, **HIMBER** Muriel, Mrs **BASTIAN** Marc, **DE RAMMELAERE** Rik, , **SCHLEISS** Hervé, **SOERENSEN** Alain, **SCHOOR** Arthur

Conseillers
présents :
12

ABSENTS EXCUSES : **FRITZ** Damien proc **SOERENSEN** Alain, **GISSELBRECHT** Claude proc **TROESTLER** Mario, **SIGRIST** Liên proc **DE RAMMELAERE** Rik

Secrétaire de séance : Marc **BASTIAN**



Début de séance à 20h18

N°14/21 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Avril 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

Monsieur DE RAMMELAERE Rik tient à préciser que dans la délibération 09/21-Projet d'alignement, il était présenté les rues du Gassenacker et du Guirbaden lors du Conseil Municipal au 12.04.2021, or l'alignement de cette dernière ne peut être voté que si cet alignement figure comme projet dans le Plan Local d'Urbanisme. Monsieur DE RAMMELAERE Rik a voté contre l'alignement concernant la rue du Guirbaden mais tient à préciser qu'il est d'accord pour l'alignement de la rue du Gassenacker.

N°15/21 : Rapport annuel 2020 – Select'om

Entendu la présentation faite par Monsieur Marc BASTIAN, Adjoint au Maire, du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Select'om.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 13 voix POUR dont 2 ABSTENTIONS (Mme PALMA Anne-Hélène et M DE RAMMELAERE Rik)

Prend acte du rapport annuel 2020 du Select'om.

16/21: Approbation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président d'une EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 de la CCPR et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2020 de la CCPR.

17/21 : Tarifs Communaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux, à compter du 01/07/2021, comme suit.

<u>Secrétariat</u>	
Photocopie A4 - recto	0.20 €
Photocopie A3 - recto	0.40 €
Photocopie A4 - recto-verso	0.40 €
Photocopie couleurs	+0.10 €
<u>Salle Polyvalente</u>	
Apéritifs (personnes non-contribuable de la commune)	230.00 €
Autres manif. (personnes non-contribuable de la commune)	400.00 €
Apéritif (personnes contribuable la commune)	150.00 €
Autres manif. (personnes contribuable la commune)	230.00 €
Taux horaire (associations)	2.30 €
Cautions	500.00 €
Forfait nettoyage	200.00 €
Indemnités forfaitaires dégradations : < à 0,5 m ²	50.00 €
Surface entre 0,5 m ² et 1 m ²	100.00 €
Surface entre 1 m ² et 2 m ²	200.00 €
Surface > à 2 m ²	Devis d'un professionnel
Télécommande vidéo	100,- €
Les bris de vaisselles sont encaissés par le Comité des Fêtes	
<u>Poubelles</u>	
240 l.	63.00 €
120 l.	53.00 €
770 l.	320.00 €
Couvercle 240 l.	15.00 €
Couvercle 120 l.	13.00 €

<u>Concession cimetièrre</u>	
15 ans (2M ²)	70.00 €
30 ans (2M ²)	140.00 €
15 ans (4M ²)	140.00 €
30 ans (4M ²)	280.00 €
Colombarium Grandes Cases – 15 ans	600.00 €
Colombarium Grandes Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Petites Cases – 15 ans	600.00 €
Colombarium Petites Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Droit de taxe	100.00 €
 <u>Bibliothèque</u>	
Indemnité de retard par fiche lecteur et par semaine	1.00 €
Impression 1 page noir/blanc	0.20 €
Impression les pages noir/blanc suivantes	0.15 €
Impression 1 page couleur	0.50 €
Réédition carte lecteur perdue	2.00 €
Caution résident saisonnier	30.00 €

18/21 : Indemnités kilométriques des agents communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

CONSIDERANT que des agents de la commune sont amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (indemnité kilométrique)

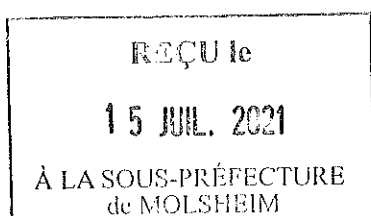
CONSIDERANT qu'aux titres des dispositions sus rappelées, les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions, à raison :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité de fixer à 0.40 € les indemnités kilométriques pour lesdits agents communaux.

Divers :

- Monsieur le Maire tenait à remercier le Conseil Municipal et les membres extérieurs dans la tenue des élections départementales et régionales.
- Monsieur le Maire indique que la prise de poste de M Vincent Himber s'est bien déroulée, que son renouvellement va avoir lieu pour un contrat d'1 an en période modulée selon les saisons.
- Monsieur le Maire indique que Mme DE ROSSO Tiffany, titulaire du poste d'agent d'accueil à émis le souhait de ne pas reprendre son poste à la Mairie de Mollkirch. Mme FIEDERER Céline, agent d'accueil temporaire a décidé de rester à la Mairie de Mollkirch et devient notre agent d'accueil.
- Monsieur le Maire fait état d'une demande de création d'un poste supplémentaire d'ATSEM en raison d'une augmentation d'effectif en maternelle (de 22 à 25 enfants). Pour l'instant la commune ne donne pas suite à cette demande mais reste ouverte en cas de progression forte des effectifs les années à venir.
- Monsieur le Maire fait un point sur le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du groupement scolaire. Le Jury s'est réuni le 29.06.21 et a désigné 3 lauréats sur 39 candidatures. La suite se déroulera en début octobre pour désigner le gagnant.
- Monsieur le Maire indique qu'un nouveau curé retraité va résider au presbytère début Juillet, et également que nous avons un nouveau curé officiant dans la communauté de paroisses, Monsieur le curé Dalmer Jiron Deza.
- Monsieur Hervé Schleiss, Adjoint au Maire, précise que les travaux d'assainissement du Hirtenmatten ont commencé en accord avec tous les propriétaires fonciers. Il indique également que les travaux de fibre optique sont bien engagés avec les travaux rue du Guirbaden pour une durée de 2 semaines. Monsieur Schleiss indique également que les travaux de réfection du mur de soutènement rue du Moulin seront effectués durant la 2^{ème} semaine d'août.
- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours ou réalisés : l'ouverture du chemin du Hirtenmatten, l'office de la salle des fêtes, et la chaudière de l'église.
- Monsieur le Maire indique que pour le 14 Juillet, il n'y aura pas de bal organisés par les pompiers, mais la commune maintient la cérémonie au monument aux morts suivi de la traditionnelle distribution de brioches aux enfants.
- Monsieur le Maire indique que le trappage des chats rue du Meyerhof à commencer, et que 1 chat a déjà été remis à la SPA d'Ebersheim.
- Madame Stéphanie Schwartz, adjointe au Maire, fait un petit point sur la commission communication qui a eu lieu jeudi 10 Juin 2021. Le nouveau site internet commence à voir doucement le jour, la maquette est en cours de conception par le prestataire. Le 1^{er} site sera avec les données existantes de l'ancien site internet. La livraison est prévue pour octobre.

Fin du Conseil à 22h36



POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 9 Juillet 2021

Le Maire, Mario TROESTLER

